

 Maison Source Bleue	Politique pour un environnement sans fumée
Émise par : La Direction générale	Responsable(s) de l'application : L'équipe de gestion de la Maison
Approuvée par : Le Comité de direction	Date d'approbation : 16 mai 2016
Destinataires : Tout le personnel, les médecins, les bénévoles, les résidents et les visiteurs de la Maison Source Bleue	Date de mise en vigueur : 16 mai 2016 Date de dernière révision : 6 février 2024

1. Préambule

La Maison Source Bleue est un établissement public et de santé et doit respecter la **Loi concernant la lutte contre le tabagisme**. La loi réglemente l'usage du tabac dans les lieux publics au Québec, notamment l'obligation pour un établissement de se doter d'une politique visant à établir un environnement sans fumée (article 5.1).

2. Objectif

Conformément à ses obligations et à sa volonté de protéger la santé de son personnel et de ses bénévoles tout en assurant le respect des personnes qui ne veulent pas être exposées à la fumée secondaire, la Maison Source Bleue a mis en place la présente Politique pour un environnement sans fumée. La politique réglemente l'usage du tabac, de la cigarette électronique, du cannabis ou de tout autre produit destiné à être fumé, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Maison Source Bleue. Cette politique vise également à assurer la sécurité des personnes et des installations en réduisant les risques d'incendies et de brûlures.

3. Politique

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter :

1. Dans tous les lieux fermés sous la juridiction de la Maison Source Bleue;
2. Sur les terrains, dans un rayon de 9 mètres de toute **porte d'accès** à l'immeuble et dans le gazebo;
3. La consommation de cannabis est interdite en tout temps et en tout lieu.

Exception pour les résidents (personnes en fin de vie) :

En vertu de l'article 5 de la *Loi* qui vise les personnes hébergées en ressource intermédiaire et en CHSLD, certains patients peuvent être exemptés de la présente politique sauf si leur sécurité ou celle d'autrui pourrait être compromise. Lorsque les conditions le permettent, ces personnes pourront fumer ou vapoter à l'extérieur, près des portes d'accès, et devront

être accompagnées d'un proche qui devra cependant respecter la politique. Si elles sont seules, il faudra s'assurer qu'il y a surveillance constante d'une caméra.

Emplacements réservés aux fumeurs (personnel et visiteurs) :

Il est permis de fumer ou de vapoter **uniquement** dans les aires extérieures indiquées à cet effet. Des boîtes pour les mégots y ont été installées et un abri est disponible pour protéger des intempéries. Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, et dans le respect de notre Maison, il est interdit de jeter les mégots, allumettes et briquets au sol.